



N° 11081*20
(article 244 quater B du CGI)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-A-1-SD

Dépenses engagées
au titre de 2017

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE – ÉTAT ANNEXE
1^{ER} EXEMPLAIRE À ADRESSER AU SERVICE DES IMPÔTS

| | | | | | | | |
|--------------------|--|--|--|---------|--|--|--|
| Exercice ouvert le | | | | Clos le | | | |
|--------------------|--|--|--|---------|--|--|--|

Cachet du Service

| | | | |
|--|--------------------------|---|-------|
| Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise | N° SIREN de l'entreprise | Code NACE | ----- |
| | | Activités (cf. notice) | |
| | | (ancienne adresse en cas de changement) | |

Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2017 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent souscrire cet état annexe décrivant les travaux de recherche en cours en 2018, à la date de dépôt de cet état, et pour lesquels elles ont bénéficié du CIR au titre de 2017. Par ailleurs, les entreprises doivent indiquer la part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le nombre d'équivalents temps pleins correspondants et leur rémunération moyenne.

L'absence de dépôt de cet état est sanctionnée par l'amende fiscale prévue à l'article 1729 B du code général des impôts.

A. Présentation générale du(des) opération(s) de R&D en cours en 2018 et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2017

Décrire succinctement l'(les) opération(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2017, et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opération(s) :

B. Travaux de R&D en cours en 2018, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2017, et ressources associées

1. Décrire la nature des opérations de recherche en cours en 2018 à la date de dépôt de l'état et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2017.

B. Travaux de R&D en cours en 2018, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2017, et ressources associées (suite)

2. Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de sous-traitance) :

- Personnel affecté à chaque opération (nombre, qualification, affectation à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche)

- Part des titulaires d'un doctorat financés par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base, nombre d'équivalents temps plein correspondants et rémunération moyenne

- Immobilisations affectées à chaque opération (nature, affectation totale ou partielle aux travaux de recherche)

- Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts (nature et le cas échéant montant prévu au contrat)

C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise

Indiquer le lieu d'exécution de chaque opération de recherche en cours en 2018, à la date de dépôt de l'état et pour laquelle l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2017 (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège) :

D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers

Indiquer, pour chaque opération de R&D en cours et pour laquelle l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2017, en précisant s'il existe ou non un lien de dépendance, les noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée :

- *Organismes de recherche publics, établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, fondations de coopération scientifique agréées, établissements publics de coopération scientifique, fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, centres techniques exerçant des missions d'intérêt général, association loi de 1901 et sociétés de capitaux (sous conditions, cf. notice)*
- *Organismes de recherche privés agréés.*



N° 11081*20
(article 244 quater B du CGI)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-A-1-SD

Dépenses engagées
au titre de 2017

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE – ÉTAT ANNEXE
2^E EXEMPLAIRE À ADRESSER AU MINISTÈRE CHARGÉ DE LA RECHERCHE

| | | | | | | | |
|--------------------|--|--|--|---------|--|--|--|
| Exercice ouvert le | | | | Clos le | | | |
|--------------------|--|--|--|---------|--|--|--|

Cachet du Service

| | | | |
|--|--------------------------|---|-------|
| Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise | N° SIREN de l'entreprise | Code NACE | ----- |
| | | Activités (cf. notice) | |
| | | (ancienne adresse en cas de changement) | |

Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2017 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent souscrire cet état annexe décrivant les travaux de recherche en cours en 2018, à la date de dépôt de cet état, et pour lesquels elles ont bénéficié du CIR au titre de 2017. Par ailleurs, les entreprises doivent indiquer la part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le nombre d'équivalents temps pleins correspondants et leur rémunération moyenne.

L'absence de dépôt de cet état est sanctionnée par l'amende fiscale prévue à l'article 1729 B du code général des impôts.

A. Présentation générale du(des) opération(s) de R&D en cours en 2018 et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2017

Décrire succinctement l'(les) opération(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2017, et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opération(s) :

B. Travaux de R&D en cours en 2018, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2017, et ressources associées

1. Décrire la nature des opérations de recherche en cours en 2018 à la date de dépôt de l'état et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2017.

B. Travaux de R&D en cours en 2018, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2017, et ressources associées (suite)

2. Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de sous-traitance) :

- Personnel affecté à chaque opération (nombre, qualification, affectation à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche)

- Part des titulaires d'un doctorat financés par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base, nombre d'équivalents temps plein correspondants et rémunération moyenne

- Immobilisations affectées à chaque opération (nature, affectation totale ou partielle aux travaux de recherche)

- Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts (nature et le cas échéant montant prévu au contrat)

C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise

Indiquer le lieu d'exécution de chaque opération de recherche en cours en 2018, à la date de dépôt de l'état et pour laquelle l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2017 (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège) :

D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers

Indiquer, pour chaque opération de R&D en cours et pour laquelle l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2017, en précisant s'il existe ou non un lien de dépendance, les noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée :

- *Organismes de recherche publics, établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, fondations de coopération scientifique agréées, établissements publics de coopération scientifique, fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, centres techniques exerçant des missions d'intérêt général, association loi de 1901 et sociétés de capitaux (sous conditions, cf. notice)*
- *Organismes de recherche privés agréés.*



N° 11081*20
(article 244 quater B du CGI)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-A-1-SD

Dépenses engagées
au titre de 2017

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE – ÉTAT ANNEXE
3^E EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

| | | | | | | | |
|--------------------|--|--|--|---------|--|--|--|
| Exercice ouvert le | | | | Clos le | | | |
|--------------------|--|--|--|---------|--|--|--|

| | | | | |
|-------------------|--|--------------------------|---------------------------|-------|
| Cachet du Service | Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise | N° SIREN de l'entreprise | Code NACE | ----- |
| | | | Activités (cf. notice) | |
| | (ancienne adresse en cas de changement) | | | |

Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2017 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent souscrire cet état annexe décrivant les travaux de recherche en cours en 2018, à la date de dépôt de cet état, et pour lesquels elles ont bénéficié du CIR au titre de 2017. Par ailleurs, les entreprises doivent indiquer la part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le nombre d'équivalents temps pleins correspondants et leur rémunération moyenne.

L'absence de dépôt de cet état est sanctionnée par l'amende fiscale prévue à l'article 1729 B du code général des impôts.

A. Présentation générale du(des) opération(s) de R&D en cours en 2018 et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2017

Décrire succinctement l'(les) opération(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2017, et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opération(s) :

B. Travaux de R&D en cours en 2018, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2017, et ressources associées

1. Décrire la nature des opérations de recherche en cours en 2018 à la date de dépôt de l'état et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2017.

B. Travaux de R&D en cours en 2018, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2017, et ressources associées (suite)

2. Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de sous-traitance) :

- Personnel affecté à chaque opération (nombre, qualification, affectation à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche)

- Part des titulaires d'un doctorat financés par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base, nombre d'équivalents temps plein correspondants et rémunération moyenne

- Immobilisations affectées à chaque opération (nature, affectation totale ou partielle aux travaux de recherche)

- Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés aux d et d *bis* du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts (nature et le cas échéant montant prévu au contrat)

C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise

Indiquer le lieu d'exécution de chaque opération de recherche en cours en 2018, à la date de dépôt de l'état et pour laquelle l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2017 (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège) :

D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers

Indiquer, pour chaque opération de R&D en cours et pour laquelle l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2017, en précisant s'il existe ou non un lien de dépendance, les noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée :

- *Organismes de recherche publics, établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, fondations de coopération scientifique agréées, établissements publics de coopération scientifique, fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, centres techniques exerçant des missions d'intérêt général, association loi de 1901 et sociétés de capitaux (sous conditions, cf. notice)*
- *Organismes de recherche privés agréés.*